

1 – CONVENTION DE RESTITUTION DE BIENS MIS A DISPOSITION DU SDIS ET DESAFFECTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de la construction du nouveau Centre de Secours, les locaux de l'ancien Centre de Secours sont restitués à la Commune à compter du 1^{er} juillet 2023. Par conséquent, les biens mis à disposition du SDIS par la convention de transfert des casernements en date du 12 octobre 2004 cessent au 1^{er} juillet 2023 d'être affectés au fonctionnement du SDIS.

Il est donc nécessaire de signer une convention de restitution de biens mis à disposition du SDIS et désaffectés. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2022. Ce document de référence donne une vision complète des actions conduites sur une année. Il se veut le plus exhaustif possible et fait le bilan des actions de la Communauté de Communes sur l'année écoulée. Monsieur le Maire propose d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

3 - ALTER PUBLIC – PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ALTER PUBLIC RELATIF A L'OBJET SOCIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société. Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz » ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE ET LA COMMUNE DE TIERCE – ACCUEILS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la restitution de la compétence périscolaire à la commune de Tiercé au 1^{er} janvier 2022, une convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la Commune de Tiercé avait été signée pour l'année 2022. Il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention pour l'année 2023. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette convention pour l'année 2023 et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5 - REFACTURATION FRAIS ENGAGES POUR LE REMPLACEMENT D'UNE TABLE CASSEE

Madame Séverine CHEVÉ, Adjointe au Maire en charge des Finances et du Conseil Municipal des Jeunes expose au Conseil Municipal que Madame Lilia CHEKIR a signé un contrat de location pour louer l'Espace Daniel Balavoine le week-end du 10 et 11 juin 2023. Pendant la location, une table a été cassée. Les frais engagés pour remplacer cette table s'élèvent à 180,98 € TTC. C'est la raison pour laquelle Madame Séverine CHEVE propose au Conseil Municipal de décider de facturer la somme de 180,98€ à Monsieur et Madame CHEKIR et d'approuver l'émission d'un titre exécutoire au compte 7788 adressé au tiers responsable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6 - REMBOURSEMENT AUX LOCATAIRES DES PRAIRIES COMMUNALES DU DEGREVEMENT FISCAL SECHERESSE ACCORDE A LA COMMUNE POUR 2022 – LES LANDES

Madame Séverine CHEVÉ, Adjointe au Maire en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes, expose au Conseil Municipal que la Commune a bénéficié d'un dégrèvement sur la taxe foncière qu'elle règle pour les terres agricoles qu'elle possède situées dans les prairies communales, secteur des Landes.

Ce dégrèvement de 2 946 € correspond aux pertes de récoltes dues à la sécheresse de 2022. Ces terres sont louées et dont le loyer inclus cette taxe. Aussi, il apparaît nécessaire de rembourser aux locataires cette somme au prorata des m² loués. C'est la raison pour laquelle Madame Séverine CHEVÉ propose au Conseil Municipal de rembourser aux locataires cette somme au prorata des m² loués.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – TERRAIN B DU COMPLEXE SPORTIF BERNARD GUYARD

Monsieur Eric LECAPLAIN, Adjoint au Maire en charge de la Voirie et de l'Environnement, propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération pour le versement d'un fonds de concours au SIEML pour le changement de 12 lampes afin de garantir un éclairage correct au terrain B du complexe sportif.

Montant de la dépense : 5 207,85 € net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 905,87€ net de taxe

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9 - MANDAT D'ETUDES PREALABLES – ETUDE DE FAISABILITE PLAN GUIDE PRE-OPERATIONNEL DU CENTRE-VILLE DE TIERCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique d'aménagement et de revitalisation de sa centralité, la Commune de Tiercé a souhaité engager un projet de territoire ambitieux, à l'échelle de son centre-ville et souhaite désormais engager une étude globale portant sur l'ensemble des problématiques suivantes :

- La revitalisation commerciale de certaines rues du centre-ville et le confortement de la dynamique commerciale tiercéenne,
- La mise en place d'une stratégie de reconquête des logements vacants et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- La revalorisation de certains espaces publics,
- L'amélioration des stationnements en centre-ville (en quantité et en qualité)
- L'engagement d'une réflexion sur les équipements publics et notamment sur leur avenir et leur repositionnement,
- L'aménagement es différents sites stratégiques.

L'objectif final de l'étude est la réalisation d'un plan guide opérationnel multithématique chiffré, qui devra permettre de :

- Déterminer et de cibler les interventions à prévoir,
- Définir le programme et les outils à mettre en œuvre (ORI, RHI, ORT, DUP, foncière commerce, ...),
- Délimiter le périmètre pertinent,
- Elaborer une planification,
- Etablir un bilan prévisionnel de l'opération à court, moyen et long terme.

La collectivité souhaite confier à ALTER Public la coordination, le pilotage et le suivi de l'ensemble des études préalables et la mission d'accomplir en son nom et pour son compte l'ensemble des formalités et démarches nécessaires à la définition du projet afin notamment d'en arrêter précisément la localisation et le programme, d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle. Pour cela, il est nécessaire de signer avec ALTER Public un contrat de mandat d'études (document en annexe).

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat de mandat d'études et de l'autoriser à signer le contrat de mandat d'études ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.